

VIE PRATIQUE

Police

Zone de police des Collines :
Tél : 068/54 42 26 et 068/54 42 27
Fax : 068/54 42 29
rue Saint-Mortier, 14 à 7890 Ellezelles

Administrations diverses

CENTRES D'INFORMATION

■ INFOR JEUNES :
Rue Saint-Martin, 6 à 7500 Tournai
Tél : 069/21 39 89
Fax : 069/84 14 14

■ CENTRE D'INFORMATION
ET D'ACCUEIL
DE LA RÉGION WALLONNE :
Rue de la Wallonie, 19 bte 21
7500 Tournai
Tél : 069/53 26 70
Fax : 069/53 26 88

Contributions

MINISTÈRE DES FINANCES
Taxation Contributions directes
Enregistrement et Domaines
Taxation T.V.A.
rue Tramasure, 12 à 7860 Lessines
Tél : 068/ 33.28.07 et 068/33.45.31

Eau

SOCIÉTÉ WALLONNE DES
DISTRIBUTIONS D'EAU (SWDE)

- En dehors des heures de services et jours ouvrables, uniquement pour les accidents et dépannages : 078/15 22 33
- Pendant les heures de services :
Direction régionale de Mons,
digue de Cuesmes, 28, 7000 Mons
Tél.: 065/38 52 11 - Fax : 065/38 52 00
- Bureau de secteur de Ath,
rue des Lilas, 60 à 7800 Ath
Tél : 068/26 41 70

Gaz, Electricité, télédistribution

Odeur gaz : 068/27 32 81

- Pour les abonnés de Ellezelles :
dépannage électricité :
Gaselwest à Renaix : 078/35 35 00
- Pour les abonnés de Wodecq
et Lahamaide:
Electrabel/Igeho à Ath : 068/27 32 11
Dépannages électricité : 068/27 32 21
Dépannages TVD : 068/27 32 80

ET SI IL Y A
DE L'EAU
DANS LE GAZ
JE FAIS QUOI?



Bon à savoir

• Est à conserver :

> 6 mois :

La souche de l'assignation postale servant au paiement d'une pension
> 1 an après la fin du contrat :
(Préavis inclus), sauf si un litige est en cours : Le contrat de travail
1 an après la fin du préavis : la lettre de démission ou de licenciement.

• Sont à conserver :

> 3 ans :

- Les extraits de compte bancaire
- Les contrats de prêt et les preuves de remboursement après la dernière mensualité remboursée
- La preuve de paiement des allocations de chômage (souche de l'assignation postale ou extrait de compte bancaire) ;
- La preuve de paiement du pécule de vacances par l'employeur, des indemnités d'accident du travail, de la taxe de circulation
- N'importe quel contrat d'assurance après expiration des polices d'assurance
- La preuve de paiement des primes d'assurance
- La copie de la déclaration fiscale, les justificatifs de dépenses déduites fiscalement, tous les documents relatifs à des revenus imposables (3 ans après l'année de perception des revenus)

> 5 ans :

- Les preuves de paiement du loyer, des allocations familiales
- Les factures et les preuves de paiement de l'électricité, du gaz, de l'eau, du téléphone et de la télédistribution
- L'avertissement-extrait de rôle et les preuves de paiement de tous impôts et taxes

> 10 ans :

- La déclaration de succession
- Les documents de gestion de la copropriété (procès-verbaux d'assemblées générales, comptes annuels, correspondance éventuelle avec le gérant de l'immeuble).

Si un propriétaire vend son appartement, un délai de 5 ans après la vente devrait suffire (sauf procédure judiciaire en cours)

- Les factures d'hôpitaux et la preuve de leur paiement

> Toute une vie :

- Le carnet de mariage.
En cas de perte de celui-ci, un duplicata peut être obtenu à l'administration communale du lieu où le mariage a été célébré
- Le contrat de mariage. Il est nécessaire de garder également le contrat de mariage de ses parents, jusqu'à liquidation des deux successions
- Le jugement définitif de divorce, la preuve de la transcription du divorce
- Le permis de conduire.